

Délibération DEL-B-2024-035

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 AVRIL 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD,

Absents (4) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 10-04-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUTEAU

POLE DE SANTE

Contrat local de santé (CLS) et Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) : demande de subvention annuelle à l'ARS et demande de subvention au CD 79 pour la cellule départementale d'accompagnement

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-191 en date du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat local de santé adopté par la délibération DEL-CC-2019-076 du Conseil communautaire du 14 mai 2019 pour la période 2019-2023 ;

Vu la convention de partenariat relative à la cellule départementale d'accompagnement des professionnels de santé et des élus adoptée par la délibération DEL-B-2022-10 du Conseil communautaire du 25 janvier 2022 pour 3 ans.

Le Contrat local de santé (CLS) vise à entretenir et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par la communauté d'agglomération.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) instaure et anime une politique locale et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Outil de démocratie participative en santé, le CLSM est une démarche ascendante. C'est un espace de concertation, de coordination et de codécision sur le territoire entre les élus locaux, la psychiatrie publique, les usagers, leurs aidants, les habitants et l'ensemble des professionnels.

Le CLS s'appuie, pour le volet santé mentale, sur le CLSM.

La cellule départementale d'accompagnement des professionnels de santé et des élus a été créée dans le cadre du Plan Santé 79 et a pour mission de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé.

La mission d'animation en santé qui s'organise en étroite concertation avec la délégation territoriale (79) de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif principal d'organiser et de mettre en œuvre les orientations du CLS du Bocage Bressuirais et la coordination du CLSM.

Le partenariat avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres propose de coordonner une action collective dédiée à la question de la démographie des professionnels de santé avec un interlocuteur personnalisé et identifié.

Afin d'assurer ces missions, la communauté d'agglomération a souhaité mobiliser des moyens d'ingénierie avec un poste de chargé de mission Santé, pour assurer la coordination et le fonctionnement de ces organismes.

Dans ce cadre, elle sollicite pour l'année 2024 :

- pour la coordination du CLS et du CLSM : une subvention de 20 000 € auprès de l'ARS;
- pour la participation aux missions de la cellule d'accompagnement des professionnels de santé et des élus : une subvention de 8 000 € auprès du Conseil départemental 79.

Plan de financement du poste de Chargé de mission Santé :

Dépenses	TTC	Recettes	%	
Dépenses éligibles	51 464,00 €	Subventions	34 000,00 €	66,06 %
Temps de travail	51 464,00 €	ARS-Coordination CLS CLSM	20 000,00 €	38,86 %
		CD 79	8 000,00 €	15,54 %
		CAF/MSA *	6 000,00 €	11,66 %
		Autofinancement	17 464,00 €	33,94 %
TOTAL TTC	51 464,00 €		51 464,00 €	100,00%

* S'ajoute également la contribution de la CAF/MSA au titre des coopérateurs Convention Territoriale Globale (CTG).

Le bureau communautaire est invité à :

- **Procéder à la demande de subvention annuelle auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Deux Sèvres telle que présentée ;**
- **Imputer les recettes sur le Budget Général ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROTLEAU,



Transmis en préfecture le **23 AVR. 2024**

Notifié ou publié le

23 AVR. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.